Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 071-200071538-20260917-2026_078D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Terres de Bresse
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2026/078

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 17 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
41	35 Pouvoirs : 5	40 Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

Date de la convocation
11/09/2026

Date d'affichage
11/09/2026

Secrétaire de séance : Mariana DA SILVA

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept du mois de septembre à 19h00, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de l'Abergement de Cuisery sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS.

Présents : Marine APULCETTI – Cindy BEJOT – Jordan BELANGE – Sébastien BESSEYRE – Sunny BOUCHET – Patrick BOUCHOT – Christine CARNELOS – Corinne CERVANTES – Alain CHAILLET – Frédéric CHALOIN – Pascal CLERC – Pascal COUCHOUX – Mariana DA SILVA – Frédéric DAVID – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Laurent DUFFAU – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Danielle LANGERON – Lydia MARTIN – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Audrey PUJO – Elisabeth ROBLOT – Chantal SIMONNET – Franck SKRZYDLEWSKI – Catherine THEVENET – Cédric TISSOT – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à J-M. DESMARD) – Alain CRETIN (pouvoir à S. GROS) – Isabelle POROT (pouvoir à L. DUFFAU) – Anne TRONTIN (pouvoir à C. SIMONNET) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Pierre CANNARD

OBJET : APPROBATION REVISION ALLEGEE N°4

Vu la délibération n°2024/026 en date du 30 mai 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2025/036 en date du 25 septembre 2025 engageant la procédure de Révision Allégée N°4,

Vu l'avis de la MRAE en date du 20 juillet 2026,

Vu les remarques des Personnes Publiques à qui le dossier a été transmis pour la réunion d'examen conjoint du 28 avril 2026, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 3 juillet 2026,

Vu le dossier de la Révision Allégée N°4 PLUi corrigé pour tenir compte de l'avis de la MRAE et des observations des personnes publiques, du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, rappelle que lors de sa séance du 25 septembre 2025, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée N°4 du PLUi afin de supprimer une partie de zone AU (à urbaniser) d'environ 12 000 m² sur la parcelle cadastrée ZE008 à La Genête, suite à une réévaluation de la pertinence et en cohérence d'alignement avec le bâti existant, et ce, sans aucune remise en cause du PADD, et de reporter ce potentiel urbanisable de 12 000 m² environ, sur la parcelle ZE005, secteur plus central.

Suite à l'arrêt du projet de Révision Allégée N°4 le 10 décembre 2025 par le Conseil communautaire, le dossier et, en particulier l'évaluation environnementale, a été envoyé pour avis à la MRAE.

Le dossier de révision allégée N°4 aussi été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et transmis pour avis à l'INAO.

Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 28 avril 2026 au siège de la Communauté de communes qui a permis au Personnes Publiques Associés qui le souhaitaient d'exprimer leur avis.

Le dossier a été joint à l'enquête publique (1er juin au 3 juillet 2026), accompagné du compte rendu de la réunion d'examen conjoint et de l'avis de la MRAE. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et son avis le 20 juillet 2026.

1. Analyse des observations et corrections apportées

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : la municipalité
https://www.intramuros.org/loisy71/documents_administratifs/81916

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 071-200071538-20260917-2026_078D-DE

Avis de la MRAE
La MRAE a fait des remarques sur deux points en particulier :
- La préservation des zones humides
- Prise en compte de l'assainissement

Avis des PPA
Lors de la réunion d'examen conjoint, les observations ont notamment porté sur la nécessité de mieux prendre en compte les contraintes liées aux zones humides.

Observations de l'enquête publique
Le dossier de Révision Allégée N°4 a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois du 1er juin au 3 juillet 2026.
La révision allégée N°4 n'a fait l'objet que d'une observation reprenant les demandes formulées dans l'avis de la MRAE.

2. Avis du commissaire enquêteur :
Dans son rapport en date du 20 juillet 2026, le commissaire enquêteur a formulé les conclusions suivantes :

> « Le secteur ZE005 a été retenu car il est plus central, il limite l'étalement urbain, il améliore la cohérence urbaine et permet une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. L'évaluation environnementale n'était pas obligatoire car la surface concernée est très faible (1,2 ha), mais a été réalisée volontairement.
>
> La consommation d'espace est neutre, car il s'agit d'un transfert d'une zone AU vers une autre. Les incidences globales sont faibles à modérées. Le projet est compatible avec le SCoT, le SRADDET (ZAN, TVB, zones humides) et le SDAGE. Des mesures ERC sont prévues : préservation des haies, gestion alternative des eaux pluviales, compensation de la zone humide, intégration paysagère. La révision est cohérente avec les objectifs territoriaux et environnementaux. Je suis favorable à la mutation de cette zone AU »

3. Corrections apportées au dossier :
5

Règlement
1 - Indication dans la partie II « DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES ZONES » et en particulier au chapitre II.A.8 « Préservation et gestion durable des zones humides » des obligations au titre du code de l'environnement (Loi sur l'eau). Ce point est rappelé dans les articles 2 de chacune des zones.

Cahier des OAP
2 – Ajout d'un chapitre précisant quels secteurs ont fait l'objet d'investigations ayant montré la présence de zones humides et quelles obligations il en découle en particulier quant à la démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser).
3 – Ajout d'un chapitre sur les obligations liées à la mise en œuvre d'un assainissement non collectif regroupé.

4. Approbation du dossier corrigé :

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a donc été corrigé sur les points précisés précédemment. Il est composé des pièces suivantes :
- 1cRA4 – Additif au rapport de présentation
- 1dEERA4 – Additif à l'Evaluation Environnementale
- 1dEERNTRA4 – Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale
- 3aRA4 – Cahier des OAP
- 4RA4 – Plan de zonage La Genête

5. Téléversement sur le site du géoportail de l'urbanisme :

Monsieur le Président rappelle que, pour être opposable, le dossier de PLUi doit être téléversé sur le site du Géoportail de l'urbanisme. Il rappelle que le présent Conseil Communautaire doit se prononcer sur les sept procédures d'évolution du PLUi qui ont fait l'objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 3 juillet 2026. Un nouveau dossier complet unique du PLUi sera donc reconstitué intégrant toutes les évolutions et corrections approuvées par le Conseil Communautaire.

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : la municipalité
https://www.intramuros.org/loisy71/documents_administratifs/81916

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 071-200071538-20260917-2026_078D-DE

Considérant que le dossier de Révision Allégée N°4 du PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse tel qu'il est présenté au conseil communautaire, dont les pièces ont été modifiées pour tenir compte des avis de la MRAE, des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et comprenant :

- 1cRA4 – Additif au rapport de présentation
- 1dEERA4 – Additif à l'Evaluation Environnementale
- 1dEERNTRA4 – Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale
- 3aRA4 – Cahier des OAP
- 4RA4 – Plan de zonage La Genête

Est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de Révision Allégée N°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Terres de Bresse tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Saône et Loire, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées (La Genête) durant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **DIT** que le nouveau dossier complet unique du PLUi intégrant toutes les évolutions et corrections approuvées par Le Conseil Communautaire et, en particulier, celles de la Révision Allégée N°4, sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : la municipalité
https://www.intramuros.org/loisy71/documents_administratifs/81916